



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Convocation et affichage : 03/09/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : 15	Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, M. Claude TANIOU, Mme Sylvie HILAIRET, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Muriel LE MEROUR, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie CORNEC, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, M. Bertrand MARTIN, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, Mme Céline DELSART, M. LIEURE.

Absents excusés : M. Gilles LE ROY donne pouvoir à M. Claude TANIOU, Mme Sylvie CORNEC donne pouvoir à M. Laurent JULIEN, Mme Gaëlle PRIOL donne pouvoir à Mme Edith GUELLEC, Mme Sylvie HILAIRET donne pouvoir à Mme Muriel LE MEROUR.

Secrétaire de séance : M. Thierry BETRANCOURT

Délibération n°26.67 | 3.1 Acquisitions

Acquisition de la parcelle AE1380 – régularisation emprise voirie

Dans l'objectif de désenclaver des parcelles constructibles du cœur de ville, la commune a fait l'acquisition de la parcelle AE131 afin d'y créer une voie. La commune a également fait l'acquisition des parcelles AE1163, AE1166 et AE1169 et est en cours d'acquisition de la parcelle AE1378 (cf délibération 26-53). Pour terminer la régularisation de l'emprise de cette voie, il convient maintenant d'acquérir la parcelle AE1380 de 24m², appartenant à Madame Véronique LE GUEN.

Madame LE GUEN, bénéficiaire directe de cet aménagement de voie, cède sa parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 et son article L.1311-13 ;

Vu l'accord de Madame Véronique LE GUEN,

Considérant la nécessité pour la commune de fournir un accès suffisant aux usagers ;

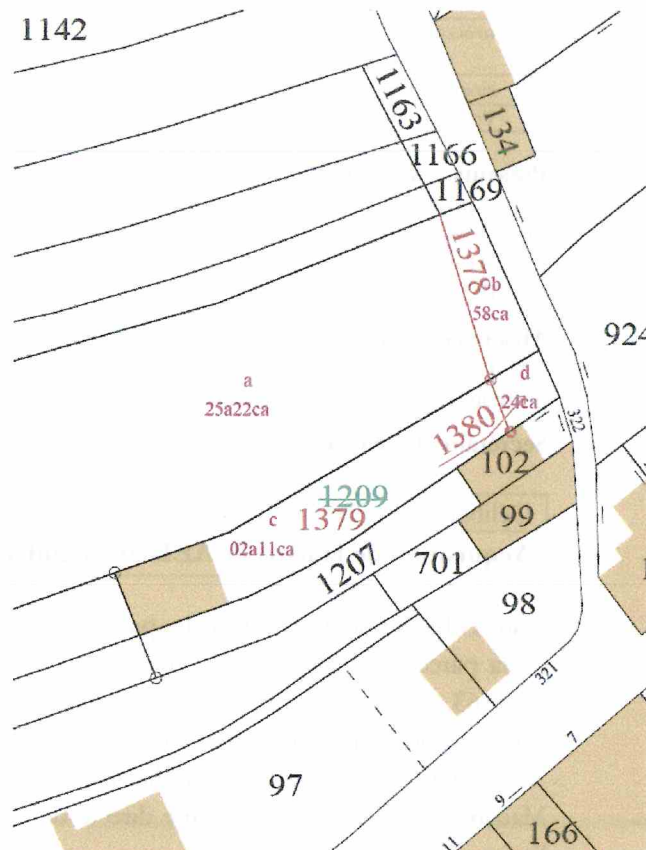
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'acter l'acquisition par la commune à Madame Véronique LE GUEN de la parcelle AE1380, extraite de la parcelle AE1209 le long de la rue Joseph Pennec, à l'euro symbolique.

Article 2 : de charger Maître RENE, notaire à Crozon, de représenter la commune dans le cadre de cette transaction étant entendu que Madame LE GUEN pourra de son côté désigner le notaire de son choix ; les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge de la commune.

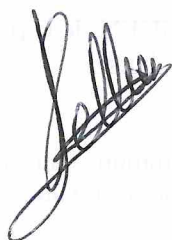
Article 3 : d'autoriser le Maire, ou le premier adjoint au Maire, Monsieur Claude TANIOU, à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR




Le Secrétaire de séance,
Thierry BETRANCOURT



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (Hotel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 - 35040 Rennes Cedex ; Téléphone : 02 23 21 28 28 ; courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>